



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

### SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Napierville du 6 juillet 2023 à 19h30 à la salle du Conseil, au 260, rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

- Ghislain Perreault
- Christine Bleau
- Mario Dufour
- Marthe Tardif
- Serge Brault
- David Dumont

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Chantale Pelletier.

### ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE DU 6 JUILLET 2023

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 08 juin 2023
3. Loisirs
  - a) Ligue de soccer de la Frontière: Demande d'autorisation pour Chapiteau
  - b) Ligue de soccer de la Frontière: Cotisation
  - c) Achat d'équipements de soccer
  - d) Skatepark: Étude géotechnique
  - e) Embauche d'une étudiante au Service des loisirs pour la saison estivale
  - f) Embauche d'une employée pour l'Espace aquatique Jacques Delisle
4. Incendie
  - a) Revenus de pinces de désincarcération : TF Fonds de roulement
5. Urbanisme
  - a) Adoption du règlement URB-001 concernant la garde de poules et les poulaillers
  - b) Dérogation mineure 2023-002 (297 rue du Ruisseau)
  - c) Dérogation mineure 2023-005 (105, rue Couture)
  - d) Dérogation mineure 2023-006 (486, rue Dr. Beaudin)
6. Travaux publics
  - a) Assainissement des eaux usées: Achat alufer
  - b) Centre de services partagés du Québec : Vente de biens
  - c) Appel d'offres: Achat de membranes pour l'usine de filtration
  - d) Offre de service: Surveillance du remplacement de la pompe P2
7. Comptes à payer (Municipalité)
  - a) Comptes à payer pour le mois de juillet 2023
  - b) Comptes payés durant le mois de juin 2023
8. Comptes à payer (Factures)
  - a) L.A.P.S. son et musique



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

- b) Programme TECQ 2019-2023: Règlement d'emprunt #440
  - c) Mise à niveau de l'usine d'épuration et de la station de pompage:  
Règlement d'emprunt #445
9. Demande de don ou commandite: Cercle de Fermières Napierville
10. Célébration des 200 ans de la municipalité de Napierville
- a) Transcopies
  - b) Imprimerie Elite inc
  - c) Location Cité-Fêtes (23306475 Québec inc.)
  - d) Valérie Lahaie
  - e) L.B. Production
  - f) Sanibert inc.
  - g) Jalec communication
  - h) ZigZag en fête inc.
  - i) Zumba Fiesta avec MJ
  - j) Phénix artiste peintre
  - k) Quality Hotel Centre de Congrès
  - l) Morisset événements inc.
11. Embauche d'une conseillère en urbanisme et développement
12. Achat de l'immeuble sis au 305 rue de l'Église
13. Avis de motion: Règlement #432-6 établissant les tarifs pour les services rendus par la Municipalité de Napierville
14. Nomination du Parc Poupart
15. MRC des Jardins-de-Napierville : Aide financière pour lutter contre les chaleurs extrêmes
16. Projet de Loi 19, demande d'inclusion aux cas d'exception pour les municipalités
17. Programme d'assurances des OSBL des municipalités participantes au programme parrainé par l'union des municipalités du Québec
18. Élus municipaux : Autorisation formation et remboursement des dépenses
19. Varia
20. Public: Période de questions
21. Levée de l'assemblée

**2023-07-251**  
**Adoption de**  
**l'ordre du jour**

**Résolution #2023-07-251 : Adoption de l'ordre du jour**

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'ordre du jour ci-dessus tel quel et en laissant l'item *Varia* ouvert.

ADOPTÉE



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

### 2023-07-252 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 08 juin 2023

### Résolution #2023-07-252 : Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 08 juin 2023

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 08 juin 2023.

ADOPTÉE

### Loisirs

### Loisirs

### 2023-07-253 Ligue de soccer de la Frontière: Demande d'autorisation pour Chapiteau

### Résolution #2023-07-253 : Ligue de soccer de la Frontière: Demande d'autorisation pour Chapiteau

CONSIDÉRANT QUE la Mégaboom aura lieu les 19 et 20 août prochains à Napierville;

CONSIDÉRANT la demande de la Ligue de soccer de la Frontière en date du 27 juin 2023;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la Ligue de Soccer de la Frontière à ériger un chapiteau sur les terrains au bout de la rue Poupart les 19 et 20 août prochains pour la Mégaboom.

ADOPTÉE

### 2023-07-254 Ligue de soccer de la Frontière: Cotisation

### Résolution #2023-07-254 : Ligue de soccer de la Frontière: Cotisation

CONSIDÉRANT QUE chaque club doit verser à la Ligue de soccer de la Frontière un montant de 18\$ pour chaque joueur de 6 ans et moins et de 25\$ pour chaque joueur de plus de 6 ans;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De payer à la Ligue de soccer de la Frontière pour la saison 2023 un montant de 8 124\$ représentant l'inscription de 118 joueurs de 6 ans et moins, 232 joueurs de plus de 6 ans ainsi que les frais de club au montant de 200\$;

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

### 2023-07-255 Service des loisirs: Achat d'équipements de soccer

### Résolution #2023-07-255 : Service des loisirs: Achat d'équipements de soccer

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a procédé à une entente de commandite auprès de l'entreprise *Marché Métro Corriveau* pour l'achat de chandails et de ballons pour la ligue de soccer de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a procédé à l'achat de chandails auprès de la compagnie *Sannico Sports* au montant de 3 060\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a également procédé à l'achat de ballons auprès de la compagnie *Évangélista Sports St-Constant* au montant de 1 920\$ plus les taxes applicables;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville doit refacturer l'entreprise *Marché Métro Corriveau* pour ces achats relatifs à l'entente entre les parties;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De payer la facture de *Sanico Sports* au montant de 3 060\$ plus les taxes applicables suivant la facture numéro G000055328.

De payer la facture de *Evangelista Sports St-Constant* au montant de 1 920\$ plus les taxes applicables suivant la facture numéro 3056.

Il est également résolu que la dépense de la Municipalité de Napierville plus les taxes applicables pour l'ensemble de ces factures soient refacturées à l'entreprise *Marché Métro Corriveau*, dans le cadre d'une entente de commandite.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

**2023-07-256**  
**Skate park:**  
**Étude**  
**géotechnique**

### **Résolution #2023-07-256 : Skatepark: Étude géotechnique**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville travaille actuellement sur l'implantation d'un skatepark sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'avant de procéder aux plans et devis, une firme doit effectuer une étude géotechnique, afin d'évaluer la conformité des sols pour l'implantation d'une surface de béton;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le directeur des travaux publics à mandater une firme qui procédera à l'étude géotechnique pour la réalisation du skatepark sur le territoire de la Municipalité de Napierville au montant approximatif de 9 000\$ plus les taxes applicables.

Il est également résolu que les montants requis aux fins de ces services soient pris à même les surplus non autrement appropriés.

ADOPTÉE

**Service des**  
**loisirs:**  
**Embauche d'une**  
**étudiante aux**  
**loisirs pour la**  
**saison estivale**

### **Service des loisirs: Embauche d'une étudiante aux loisirs pour la saison estivale**

CONSIDÉRANT l'article 6 du règlement #421 déléguant à certains fonctionnaires ou employés de la Municipalité de Napierville le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'embaucher des employés au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cet article prévoit la délégation du pouvoir d'engager des employés à la directrice générale;

CONSIDÉRANT QUE la saison estivale 2023 a débutée et que l'ouverture du camp de jour du service des loisirs nécessite l'embauche d'une accompagnatrice;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale de la Municipalité de Napierville a procédé à l'embauche de Madame Kyana Martin pour combler ce poste;

Que la directrice générale, madame Julie Archambault, dépose au Conseil municipal l'embauche de Madame Kyana Martin pour le service des loisirs en date du 03 juillet 2023.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

**Service des  
loisirs:  
Embauche d'une  
employée pour  
l'Espace  
aquatique  
Jacques Delisle**

**Service des loisirs: Embauche d'une employée pour l'Espace aquatique  
Jacques Delisle**

CONSIDÉRANT l'article 6 du règlement #421 déléguant à certains fonctionnaires ou employés de la Municipalité de Napierville le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'embaucher des employés au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cet article prévoit la délégation du pouvoir d'engager des employés à la directrice générale;

CONSIDÉRANT QUE la saison estivale 2023 est débutée;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle piscine extérieure Municipale de Napierville portant le nom d'*Espace Aquatique Jacques Delisle* requiert les services d'un employé à l'accueil piscine;

CONSIDÉRANT QUE la loi 19 adoptée par le gouvernement du Québec ne permet plus d'embaucher des étudiants de 13 ans et moins;

CONSIDÉRANT QUE l'employé actuel est âgé de 13 ans et qu'une lettre de mise à pied en raison de l'adoption de la loi 19 lui a été remise respectant les délais de mise à pied;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale de la Municipalité de Napierville a procédé à l'embauche de Madame Sofia Rbati pour combler ce poste;

Que la directrice générale, madame Julie Archambault, dépose au Conseil municipal l'embauche de Madame Sofia Rbati pour l'Espace aquatique Jacques Deslile en date du 11 juillet 2023.

**Incendie**

**Incendie**

**2023-07-257  
Service de  
Sécurité  
incendies:  
Revenus de  
pinces de  
désincarcération  
: TF Fonds de  
roulement**

**Résolution #2023-07-257 : Service de Sécurité incendies: Revenus de pinces  
de désincarcération : TF Fonds de roulement**

CONSIDÉRANT QUE le montant de revenus de pinces de désincarcération des années passées est présentement dans le fonds de roulement ;

CONSIDÉRANT QUE ces montants servent la majorité du temps à acheter de l'équipement incendie ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de l'Assurance automobile du Québec a versé la somme de 5 814.00\$ pour l'utilisation de pinces de désincarcération lors de 9 interventions en 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice générale, madame Julie Archambault, à transférer le revenu de pinces de désincarcération appartenant à la Municipalité de Napierville, soit 2 907.00\$, encaissé en date du 28 juin 2023, dans le fonds de roulement.

Il est également résolu que la part de Saint-Cyprien-de-Napierville au montant de 2 907\$ leur soit versée et que copie de cette résolution leur soit transmise.

ADOPTÉE



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

### Urbanisme

#### 2023-07-258 Adoption du règlement #URB-001 concernant la garde de poules et les poulaillers

#### 2023-07-259 Dérogation mineure #2023- 002 (297 rue Du Ruisseau)

### Urbanisme

#### Résolution #2023-07-258 : Adoption du règlement #URB-001 concernant la garde de poules et les poulaillers

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de règlementer la garde de poules et l'implantation des poulaillers sur le territoire de la Municipalité de Napierville ;

CONSIDÉRANT Qu'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 11 mai 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même date;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le règlement URB-001 régissant la garde de poule et les poulaillers soit adopté.

ADOPTÉE

#### Résolution #2023-07-259 : Dérogation mineure #2023-002 (297 rue Du Ruisseau)

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été formulée par les propriétaires, du 297, rue du Ruisseau ;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à construire un garage attaché ;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture et les matériaux de revêtements extérieurs s'harmoniseront avec le bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs souhaitent cette dérogation pour les motifs suivants :

- Permettre une largeur intérieure du garage suffisante pour la bonne utilisation du garage,
- En prévision de l'achat d'un véhicule plus gros avec une borne électrique.
- Permettre du rangement à l'intérieur du garage
- Prévoir de plus ample espace pour les portes de voitures avec des jeunes enfants.
- Avoir une étable à l'intérieur du garage. ;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise pas l'usage ni la densité d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE la distance d'implantation de la marge latérale souhaitée est de 1,25 mètre au lieu de 1,5 mètre tel que stipule la fiche de spécification pour la zone P3-5 du Règlement de Zonage Z2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur et que les raisons du demandeur ne démontrent un préjudice du règlement;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure #2023-002 permettant l'implantation d'un garage attaché au bâtiment principal à 1,25 mètre au lieu de 1,5 mètre tel que stipulé à l'annexe C : fiches de spécification de la zone P3-5 du Règlement de Zonage Z2019 pour la marge latérale ;

Pour les raisons suivantes:

- L'application de la disposition du règlement visée par la demande n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;
- L'autorisation d'une dérogation mineure a pour but d'assouplir un règlement dans le cas où une restriction empêche le demandeur de se conformer au règlement.

La parole fut donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il y a eu intervention du demandeur ainsi que de deux citoyens.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Napierville accepte la demande de dérogation mineure #2023-002 autorisant donc l'implantation d'un garage attaché au bâtiment principal à 1.25 mètre au lieu de 1,5 mètre tel que stipulé à l'annexe C : fiches de spécification de la zone P3-5 du Règlement de Zonage Z2019 pour la marge latérale.

ADOPTÉE

**2023-07-260**  
**Dérogation**  
**mineure 2023-**  
**005 (105, rue**  
**Couture)**

### **Résolution #2023-07-260 : Dérogation mineure #2023-005 (105, rue Couture)**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été formulée par les propriétaires, du 105, rue Couture ;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à régulariser la marge entre le toit du garage détaché et la limite de terrain ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été faits en bonne foi ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise pas l'usage ni la densité d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure #2023-005 afin de permettre l'implantation du toit du garage détaché à 0,39 mètre au lieu de 0,6 mètre tel que stipulé à l'article 124 du Règlement de Zonage Z2019;

CONSIDÉRANT QUE cette recommandation d'acceptation est conditionnelle à l'installation d'un garde-neige ou d'une gouttière sur le toit qui garderont la neige ou l'eau;

La parole fut donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il y a eu intervention d'un citoyen.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Napierville accepte la demande de dérogation mineure #2023-005 afin de permettre l'implantation du toit du garage détaché à 0,39 mètre au lieu de 0,6 mètre tel que stipulé à l'article 124 du Règlement de Zonage Z2019;

Il est également résolu que cette acceptation soit conditionnelle à l'installation d'un garde-neige ou d'une gouttière sur le toit qui garderont la neige ou l'eau.

ADOPTÉE

**2023-07-261**  
**Dérogation**  
**mineure #2023-**  
**006 (486, rue Dr.**  
**Beaudin)**

**Résolution #2023-07-261 : Dérogation mineure #2023-006 (486, rue Dr. Beaudin)**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été formulée par le propriétaire, du 486, rue Dr. Beaudin ;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à régulariser l'implantation du garage attaché construit en 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE la construction a été faite de bonne foi ;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise pas l'usage ni la densité d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de la Municipalité de Napierville d'accepter la demande de dérogation mineure #2023-006 afin de permettre l'implantation d'un garage attaché au bâtiment principal à 1,38 mètre au lieu de 1,5 mètre tel que stipulé à l'annexe C : fiches de spécification de la zone P3-11 du Règlement de Zonage #Z2019 pour la marge latérale ;

La parole fut donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il y a eu intervention du demandeur ainsi que d'un citoyen.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Napierville accepte la demande de dérogation mineure #2023-006 afin de permettre l'implantation d'un garage attaché au bâtiment principal à 1,38 mètre au lieu de 1,5 mètre tel que stipulé à l'annexe C : fiches de spécification de la zone P3-11 du Règlement de Zonage #Z2019 pour la marge latérale.

ADOPTÉE

### Travaux publics

2023-07-262

Travaux  
publics:  
Assainissement  
des eaux usées:  
Achat alufer

### Travaux publics

Résolution #2023-07-262 : Travaux publics: Assainissement des eaux usées: Achat alufer

CONSIDÉRANT QUE le traitement des eaux usées requiert un coagulant pour contrôler le phosphore dans l'eau avant le rejet des eaux traitées dans le cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville utilise l'alufer pour contrôler le phosphore;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Kemira a soumis une offre au montant de 366\$ la tonne métrique suivant l'offre de prix du 26 juin 2023;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat d'alufer pour le traitement des eaux usées pour un montant de 10 028.40\$ plus les taxes applicables auprès de la compagnie Kemira.

ADOPTÉE

2023-07-263

Centre de  
services partagés  
du Québec :  
Vente de biens

Résolution #2023-07-263 : Centre de services partagés du Québec : Vente de biens

CONSIDÉRANT QUE le véhicule Dodge Ram 2500 4x4 2008 du service des travaux publics portant le numéro 12 n'est plus utilisé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire signer une entente avec le Centre de services partagés du Québec afin de les autoriser à procéder à un appel d'offres pour la disposition du véhicule ci-dessus mentionné moyennant des frais d'administration selon la tarification en vigueur;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

D'autoriser le Centre de services partagés du Québec à procéder à un appel d'offres pour la vente du véhicule Dodge Ram 2500 4x4 2008 du service des Travaux publics;

Il est également résolu d'inscrire dans l'entente entre la Municipalité de Napierville et le Centre de services partagés du Québec que les sommes de la vente seront versés à la municipalité, diminuée des frais d'administration applicables;

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale, Madame Julie Archambault, à signer et à transmettre tous les documents afférents, le cas échéant.

ADOPTÉE

**2023-07-264**  
**Appel d'offres:**  
**Achat de**  
**membranes**  
**pour l'usine de**  
**filtration**

**Résolution #2023-07-264 : Appel d'offres: Achat de membranes pour l'usine de filtration**

CONSIDÉRANT QUE des membranes de l'usine de filtration ont atteint leur durée de vie maximale et qu'elles sont maintenant désuètes;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement de ces membranes est nécessaire au bon fonctionnement de l'usine de filtration de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'achat de ces membranes;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice générale, Madame Julie Archambault, à procéder à un appel d'offre sur invitation pour l'achat de membranes pour l'usine de filtration de la Municipalité de Napierville.

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale, Madame Julie Archambault, à signer tous les documents relatifs à cet appel d'offre.

ADOPTÉE

**2023-07-265**  
**Travaux**  
**publics: Offre de**  
**service:**  
**Surveillance du**  
**remplacement**  
**de la pompe P2**

**Résolution #2023-07-265 : Travaux publics: Offre de service: Surveillance du remplacement de la pompe P2**

CONSIDÉRANT QUE la pompe de distribution d'eau potable P2 du poste d'aqueduc de la Municipalité de Napierville sera remplacée;

CONSIDÉRANT QU'un mandat doit être octroyé pour la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la firme *Les services EXP* ont préparé les plans et devis et ont une grande connaissance du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la firme *Les services EXP* a transmis une offre de service au montant budgétaire de 7 875\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

D'accepter l'offre de service de la firme *Les service EXP inc.* pour la surveillance du remplacement de la pompe de distribution d'eau potable P2 au montant approximatif de 7 875\$ plus les taxes applicables.

Il est également résolu que les montants requis aux fins de ces services soient pris à même les surplus non autrement appropriés.

ADOPTÉE

### Comptes à payer (Municipalité)

### Comptes à payer (Municipalité)

2023-07-266

### Comptes à payer pour le mois de juillet 2023

### Résolution #2023-07-266 : Comptes à payer pour le mois de juillet 2023

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter les comptes à payer pour le mois de juillet 2023 soit:

Municipalité au montant de 94 084.42\$  
Bibliothèque au montant de 1 158.77\$  
Loisirs au montant de 20 224.48\$  
Incendie au montant de 1 221.46\$

ADOPTÉE

2023-07-267

### Comptes payés durant le mois de juin 2023

### Résolution #2023-07-267 : Comptes payés durant le mois de juin 2023

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter les comptes payés durant le mois de juin 2023 soit:

Municipalité au montant de 344 079.66\$  
Bibliothèque au montant de 1 297.25\$  
Loisirs au montant de 14 806.29\$  
Incendie au montant de 1 793.36\$

ADOPTÉE

### Comptes à payer (Factures)

### Comptes à payer (Factures)

2023-07-268

### Comptes à payer: L.A.P.S. son et musique

### Résolution #2023-07-268 : Comptes à payer: L.A.P.S. son et musique

CONSIDÉRANT QUE les festivités de la fête nationale ont eu lieu le 24 juin dernier;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ces festivités il y a eu la prestation de trois spectacles soit la Grand-Messe, Miro et Antidote;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre la réalisation de ces spectacles la Municipalité de Napierville devait mettre à la disposition des artistes tout le service technique nécessaire à la réalisation de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie L.A.P.S. son et musique a été embauché pour effectuer ces services techniques;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

D'entériner la dépense et de payer la facture de *L.A.P.S. son et musique* au montant de 10 750.16\$ représentant les services techniques pour les spectacles de la fête nationale 2023 suivant la facture numéro 22118.

ADOPTÉE

**2023-07-269**  
**Comptes à**  
**payer:**  
**Programme**  
**TECQ 2019-**  
**2023: Règlement**  
**d'emprunt #440**

### **Résolution #2023-07-269 : Comptes à payer: Programme TECQ 2019-2023: Règlement d'emprunt #440**

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De payer les factures relatives au projet du remplacement de la pompe de distribution d'eau potable et du raccordement du puits Anne-Marie au montant total de 6 208.14\$ suivant liste soumise à cet effet.

Fournisseurs	# Factures	Descriptions	Montants
Icimédias inc.	287459	Raccordement du puits Anne-Marie	801.38\$
Les services exp inc.	754305	Remplacement de la pompe de distribution d'eau potable	5 406.76\$

Il est également résolu d'approprier à même le règlement d'emprunt #440 les montants requis aux fins de ces achats et services.

ADOPTÉE

**2023-07-270**  
**Comptes à**  
**payer: Mise à**  
**niveau de l'usine**  
**d'épuration et de**  
**la station de**  
**pompage:**  
**Règlement**  
**d'emprunt #445**

### **Résolution #2023-07-270 : Comptes à payer: Mise à niveau de l'usine d'épuration et de la station de pompage: Règlement d'emprunt #445**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De payer les factures relatives aux projets de mise à niveau de l'usine d'épuration et de la station de pompage de la municipalité de Napierville au montant total de 12 458.44\$ suivant liste soumise à cet effet.

Fournisseurs	#Factures	Descriptions	Montants
Tetra Tech Qi inc.	60817832	Mise à niveau de l'usine d'épuration	6 533.31\$
Tetra Tech Qi inc.	60817909	Mise à niveau du poste de pompage principal	450.13\$
Monsieur Serge Bouchard	08-29 juin	Surveillance pour la mise à niveau de l'usine d'épuration et du poste de pompage principal	5 475.00\$

Il est également résolu d'approprier à même le règlement d'emprunt #445 le montant requis aux fins de ces services.

Il est également résolu qu'une partie de ce montant soit payable par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville selon les conditions de l'entente intermunicipale pour la fourniture de services de la part de la Municipalité de



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Napierville relative au partage des coûts d'immobilisation et d'exploitation des ouvrages intermunicipaux et de traitement des eaux usées en vigueur;

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

**2023-07-271**  
**Demande de don**  
**ou commandite:**  
**Cercle de**  
**Fermières**  
**Napierville**

### **Résolution #2023-07-271 : Demande de don ou commandite: Cercle de Fermières Napierville**

CONSIDÉRANT QU'une demande de don du Cercle de Fermières Napierville a été transmise à la Municipalité de Napierville en date du 16 juin 2023 afin de célébrer le 90<sup>e</sup> anniversaire et amasser des fonds pour les organismes qu'elles soutiennent soit OLO et MIRA;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs demandes de dons sont acheminées annuellement au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire s'impliquer financièrement auprès des organismes communautaires sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les deux fondations soutenues par le Cercle des fermières permettent d'apporter de l'aide à des citoyens sur le territoire de la Municipalité de Napierville;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer la somme de 200\$ pour le Cercle de Fermières Napierville à titre de don afin de souligner leurs quatre-vingt-dixièmes anniversaires et les soutenir auprès de leur implication avec OLO et MIRA.

Il est également résolu que la Municipalité de Napierville félicite le Cercle de Fermières Napierville pour son implication depuis quatre-vingt-dix ans à titre d'organisme communautaire.

ADOPTÉE

**Célébration des**  
**200 ans de la**  
**municipalité de**  
**Napierville**

### **Célébration des 200 ans de la municipalité de Napierville**

**2023-07-272**  
**Célébration des**  
**200 ans de la**  
**municipalité de**  
**Napierville:**  
**Transcopies**

### **Résolution #2023-07-272 : Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville: Transcopies**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville célèbre ses 200 ans en 2023;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été octroyé à l'entreprise *Transcopies inc.* dans le cadre des événements du 200<sup>e</sup> des municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville pour la conception et l'impression de coroplasts de commanditaires, d'affiches de stationnement et d'indications diverses ainsi que la conception et l'impression de billets;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Transcopies inc.* a transmis les factures numéros 165434, 165392, 165679 et 165730 au montant total de 849.02\$ plus les taxes applicables;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville procède au paiement des factures numéros 165434, 165392, 165679 et 165730 de *Transcopies inc.* relatives la conception et l'impression de coroplasts de commanditaires, d'affiches de stationnements et d'indications diverses ainsi que la conception et l'impression de billets pour les événements dans le cadre du 200<sup>e</sup> anniversaire au montant total de 849.02\$ plus les taxes applicables;

QUE 66.7% de cette dépense soit pris à même la réserve pour le 200<sup>e</sup>.

QUE 33.3% de cette dépense soit facturée à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

QUE copie de cette présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

**2023-07-273**  
**Célébration des**  
**200 ans de la**  
**municipalité de**  
**Napierville;**  
**Imprimerie Elite**  
**inc**

### **Résolution #2023-07-273 : Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville: Imprimerie Elite inc**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville célèbre ses 200 ans en 2023;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été octroyé à l'entreprise *Imprimerie Élite inc.* dans le cadre des événements du 200<sup>e</sup> des municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville pour la conception et l'achat d'affiches, de dépliants et de coroplasts;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Imprimerie Élite inc.* a transmis la facture numéro 79203 relative à l'achat d'affiches, de dépliants et de coroplasts pour la fin de semaine du 14,15 et 16 juillet 2023 ainsi que le 26 août 2023 au montant de 2 330\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville procède au paiement de la facture numéro 79203 d'*Imprimerie Élite inc.* relative à la conception et l'achat d'affiches, de dépliants et de coroplasts pour les événements dans le cadre du 200<sup>e</sup> anniversaire au montant total de 2 330\$ plus les taxes applicables;

QUE 66.7% de cette dépense soit pris à même la réserve pour le 200<sup>e</sup>.

QUE 33.3% de cette dépense soit facturée à la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

QUE copie de cette présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

**2023-07-274**  
**Célébration des**  
**200 ans de la**  
**municipalité de**  
**Napierville;**  
**Location Cité-**

### **Résolution #2023-07-274 : Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville: Location Cité-Fêtes (23306475 Québec inc.)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville célèbre ses 200 ans en 2023;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

### Fêtes (23306475 Québec inc.)

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été octroyé à l'entreprise *Location Cité-Fêtes (2330-6475 Qc inc.)* dans le cadre des événements du 200<sup>e</sup> des municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville pour la location de deux chapiteaux 10 x10 pour la fête nationale du 200<sup>e</sup>;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Location Cité-Fêtes (2330-6475 Qc inc.)* a transmis la facture numéro 11528 relative à la location de deux chapiteaux 10 x 10 pour la fête nationale du 200<sup>e</sup> au montant de 260\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville procède au paiement de la facture numéro 11528 de *Location Cité-Fêtes (2330-6475 Qc inc.)* relative à la location de deux chapiteaux 10 x 10 pour la fête nationale du 200<sup>e</sup> anniversaire au montant total de 260\$ plus les taxes applicables;

QUE 66.7% de cette dépense soit pris à même la réserve pour le 200<sup>e</sup>.

QUE 33.3% de cette dépense soit facturée à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

QUE copie de cette présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

### 2023-07-275 Célébration des 200 ans de la municipalité de Napierville: Valérie Lahaie

#### Résolution #2023-07-275 : Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville: Valérie Lahaie

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville célèbre ses 200 ans en 2023;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été octroyé à *Madame Valérie Lahaie* dans le cadre des événements du 200<sup>e</sup> des municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville pour la prestation d'un spectacle musical en compagnie de Mesdames Chloé McNeil et Pamela Boyer lors d'un brunch sous le chapiteau le 16 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE *Madame Valérie Lahaie* a transmis la facture numéro 0190135 au montant de 1 500\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville procède au paiement de la facture numéro 0190135 de *Madame Valérie Lahaie* relative à la prestation d'un spectacle musical en compagnie de Mesdames Chloé McNeil et Pamela Boyer lors d'un brunch sous le chapiteau le 16 juillet 2023 au montant total de 1 500\$ plus les taxes applicables;

QUE 66.7% de cette dépense soit pris à même la réserve pour le 200<sup>e</sup>.

QUE 33.3% de cette dépense soit facturée à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

QUE copie de cette présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

**2023-07-276**  
**Célébration des**  
**200 ans de la**  
**municipalité de**  
**Napierville: L.B.**  
**Production**

**Résolution #2023-07-276 : Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville: L.B. Production**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville célèbre ses 200 ans en 2023;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été octroyé à *L.B. Production* dans le cadre des événements du 200<sup>e</sup> des municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville pour les services d'animation, de musique ainsi que l'achat et la location de plusieurs équipements nécessaires pour la mise en œuvre du grand week-end du 200<sup>e</sup> qui aura lieu les 14,15 et 16 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE *L.B. Production* a transmis les factures numéros 1411, 2126 et 861419 au montant total de 7 619\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville procède au paiement des factures numéros 1411, 2126 et 861419 de *L.B. Production* relatives aux services d'animation, de musique ainsi que l'achat et la location de plusieurs équipements nécessaires pour la mise en œuvre du grand week-end du 200<sup>e</sup> qui aura lieu les 14,15 et 16 juillet 2023 au montant total de 7 619\$ plus les taxes applicables;

QUE 66.7% de cette dépense soit pris à même la réserve pour le 200<sup>e</sup>.

QUE 33.3% de cette dépense soit facturée à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

QUE copie de cette présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

**2023-07-277**  
**Célébration des**  
**200 ans de la**  
**municipalité de**  
**Napierville:**  
**Sanibert inc.**

**Résolution #2023-07-277 : Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville: Sanibert inc.**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville célèbre ses 200 ans en 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire octroyer un mandat à *Sanibert inc.* dans le cadre des événements du 200<sup>e</sup> des municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville pour la location de toilettes et lavabos pour le grand week-end du 200<sup>e</sup> qui aura lieu les 14,15 et 16 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE *Sanibert inc.* a transmis une soumission numéro 516324 au montant de 1726.70\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville accepte la soumission 516324 de *Sanibert inc.* relative à la location de toilettes et lavabos pour le grand week-end du 200<sup>e</sup> qui aura lieu les 14,15 et 16 juillet 2023 au montant de 1 726.70\$ plus les taxes applicables;

QUE 66.7% de cette dépense soit pris à même la réserve pour le 200<sup>e</sup>.

QUE 33.3% de cette dépense soit facturée à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

QUE copie de cette présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

**2023-07-278**  
**Célébration des**  
**200 ans de la**  
**municipalité de**  
**Napierville:**  
**Jalec**  
**communication**

### **Résolution #2023-07-278 : Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville: Jalec communication**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville célèbre ses 200 ans en 2023;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été octroyé à *Jalec Communication* dans le cadre des événements du 200<sup>e</sup> des municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville pour la location de radios portatives pour le grand week-end du 200<sup>e</sup> qui aura lieu les 14,15 et 16 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE *Jalec Communication* a transmis une facture numéro 19602 au montant de 367.50\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité procède au paiement de la facture numéro 19602 de *Jalec Communication* relative à la location de radios portatives pour le grand week-end du 200<sup>e</sup> qui aura lieu les 14,15 et 16 juillet 2023 au montant de 367.50\$ plus les taxes applicables;

QUE 66.7% de cette dépense soit pris à même la réserve pour le 200<sup>e</sup>.

QUE 33.3% de cette dépense soit facturée à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

QUE copie de cette présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

**2023-07-279**  
**Célébration des**  
**200 ans de la**  
**municipalité de**  
**Napierville:**  
**ZigZag en fête**  
**inc.**

### **Résolution #2023-07-279 : Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville: ZigZag en fête inc.**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville célèbre ses 200 ans en 2023;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été octroyé à *Zig Zag En Fête inc.* dans le cadre des événements du 200<sup>e</sup> des municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville pour la location de jeux de foire et kermesse pour le grand week-end du 200<sup>e</sup> qui aura lieu les 14,15 et 16 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE *Zig Zag En Fête inc.* a transmis une facture numéro 330 au montant de 2 600\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité procède au paiement de la facture numéro 330 de *Zig Zag En Fête inc.* relative à la location de jeux de foire et kermesse pour le grand week-end du 200<sup>e</sup> qui aura lieu les 14,15 et 16 juillet 2023 au montant de 2 600\$ plus les taxes applicables;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

QUE 66.7% de cette dépense soit pris à même la réserve pour le 200<sup>e</sup>.

QUE 33.3% de cette dépense soit facturée à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

QUE copie de cette présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

**2023-07-280**  
**Célébration des**  
**200 ans de la**  
**municipalité de**  
**Napierville:**  
**Zumba Fiesta**  
**avec MJ**

### **Résolution #2023-07-280 : Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville: Zumba Fiesta avec MJ**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville célèbre ses 200 ans en 2023;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été octroyé à *Zumba Fiesta avec MJ* dans le cadre des événements du 200<sup>e</sup> des municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville pour la prestation d'un Zumba Fitness lors du grand week-end du 200<sup>e</sup> qui aura lieu les 14,15 et 16 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE *Zumba Fiesta avec MJ* a transmis une facture numéro 014 au montant de 75\$ ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville procède au paiement de la facture numéro 014 de *Zumba Fiesta avec MJ* relative à la prestation d'un Zumba Fitness lors du grand week-end du 200<sup>e</sup> qui aura lieu les 14,15 et 16 juillet 2023 au montant de 75\$;

QUE 66.7% de cette dépense soient pris à même la réserve pour le 200<sup>e</sup>.

QUE 33.3% de cette dépense soit facturée à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

QUE copie de cette présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

**2023-07-281**  
**Célébration des**  
**200 ans de la**  
**Municipalité de**  
**Napierville:**  
**Phénix artiste**  
**peintre**

### **Résolution #2023-07-281 : Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville: Phénix artiste peintre**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville célèbre ses 200 ans en 2023;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été octroyé à *Phénix artiste peintre* dans le cadre des événements du 200<sup>e</sup> des municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville pour les services de maquillage le 15 juillet 2023 pour le grand week-end du 200<sup>e</sup>;

CONSIDÉRANT QUE *Phénix artiste peintre* a transmis une facture numéro 110 au montant de 450\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

QUE la Municipalité de Napierville procède au paiement de la facture numéro 110 de *Phénix artiste peintre* relative au service de maquillage le 15 juillet 2023 pour le grand week-end du 200<sup>e</sup> au montant de 450\$ plus les taxes applicables;

QUE 66.7% de cette dépense soit pris à même la réserve pour le 200<sup>e</sup>.

QUE 33.3% de cette dépense soit facturée à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

QUE copie de cette présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

**2023-07-282**  
**Célébration des**  
**200 ans de la**  
**municipalité de**  
**Napierville:**  
**Quality Hotel**  
**Centre de**  
**Congrès**

**Résolution #2023-07-282 : Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville: Quality Hotel Centre de Congrès**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville célèbre ses 200 ans en 2023;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été octroyé à *Monsieur Daniel Desnoyers* dans le cadre des événements du 200<sup>e</sup> des municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville pour les services de DJ le 15 juillet 2023 pour le grand week-end du 200<sup>e</sup>;

CONSIDÉRANT QUE dans le contrat de *Monsieur Daniel Desnoyers* la Municipalité de Napierville doit loger celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a procédé à la réservation d'une chambre standard au *Quality hôtel Centre de Congrès* de Saint-Jean-sur-Richelieu au montant de 192.60\$ plus les taxes applicables pour la nuit du 15 juillet 2023;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité entérine la réservation d'une nuitée au *Quality Hotel Centre de Congrès* de Saint-Jean-sur-Richelieu afin de loger son invité Monsieur Daniel Desnoyers le 15 juillet 2023 pour le grand week-end du 200<sup>e</sup> au montant de 192.60\$ plus les taxes applicables;

QUE 66.7% de cette dépense soit pris à même la réserve pour le 200<sup>e</sup>.

QUE 33.3% de cette dépense soit facturée à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

QUE copie de cette présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

**2023-07-283**  
**Célébration des**  
**200 ans de la**  
**municipalité de**  
**Napierville:**  
**Morisset**  
**événements inc.**

**Résolution #2023-07-283 : Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville: Morisset événements inc.**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville célèbre ses 200 ans en 2023;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été octroyé à *Morisset Événements inc.* dans le cadre des événements du 200<sup>e</sup> des municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville pour la location de jeux géants, dont des pédalos pour



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

le grand bassin qui sera installé les 14,15 et 16 juillet 2023 pour le grand week-end du 200<sup>e</sup>;

CONSIDÉRANT QUE quatre pédalos supplémentaires sont requis pour combler l'espace utilisable à l'intérieur du bassin;

CONSIDÉRANT QUE *Morisset Événements inc.* a transmis une facture numéro 6677 au montant de 300\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville procède au paiement de la facture numéro 6677 de *Morisset Événements inc.* relative à la location des quatre pédalos supplémentaires pour le grand week-end du 200<sup>e</sup> les 14,15 et 16 juillet 2023 au montant de 300\$ plus les taxes applicables;

QUE 66.7% de cette dépense soit pris à même la réserve pour le 200<sup>e</sup>.

QUE 33.3% de cette dépense soit facturée à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

QUE copie de cette présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

### **Embauche d'une conseillère en urbanisme et développement**

### **Embauche d'une conseillère en urbanisme et développement**

CONSIDÉRANT l'article 6 du règlement #421 déléguant à certains fonctionnaires ou employés de la Municipalité de Napierville le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la municipalité prévoit la délégation du pouvoir d'engager des employés à la directrice générale;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré qu'un employé supplémentaire est requis au service d'urbanisme de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE Madame Vanessa Morneau a procédé à un remplacement de congé de maternité dans le département d'urbanisme de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE Madame Vanessa Morneau a été engagée à titre de conseillère en urbanisme et développement pour la municipalité de Napierville.

Que la directrice générale, madame Julie Archambault, informe le Conseil municipal de l'embauche de Madame Vanessa Morneau à titre de conseillère en urbanisme et développement pour la Municipalité de Napierville, en date du 1er juillet 2023.

### **2023-07-284 Achat du 305 rue de l'Église**

### **Résolution #2023-07-284 : Achat du 305 rue de l'Église**

CONSIDÉRANT QUE le terrain sis au 311 rue de l'Église est la propriété de la municipalité de Napierville ;

CONSIDÉRANT QUE d'importants travaux de décontamination ont été effectués récemment ;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE lors des travaux de décontamination, il était exigé de procéder à des forages sur les terrains voisins afin de vérifier s'il y avait présence de contamination par migration ;

CONSIDÉRANT QUE des sols contaminés ont été répertoriés sur le terrain sis au 305 rue de l'Église à Napierville ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville se doit de décontaminer les sites voisins où une contamination par migration a été répertoriée ;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été donné à la directrice générale, madame Julie Archambault, afin de négocier l'acquisition du terrain auprès de la propriétaire actuelle ;

CONSIDÉRANT QUE suite aux discussions avec la propriétaire du 305, rue de l'Église à Napierville une entente au montant de 300 000\$ a été acceptée par les 2 parties

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE soit autorisé l'achat du lot numéro 5 825 315;

QUE le prix d'achat soit de 300 000\$, payable comptant ;

QUE la vente soit faite sans garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur ;

QUE les frais de notaire soient assumés par la Municipalité de Napierville;

QUE l'acte de vente soit reçu devant Me Myriam VAN WIJK, notaire ;

Que la Municipalité de Napierville autorise madame Julie Archambault, Directrice générale et greffière-trésorière et madame Chantale Pelletier, Mairesse à signer la promesse d'achat de l'immeuble ci-dessus mentionné autorisant la signature de l'acte de vente le ou vers le 30 septembre 2023;

QUE la Municipalité de Napierville autorise madame Julie Archambault, Directrice générale, greffière-trésorière et madame Chantale Pelletier, Mairesse à signer ledit acte de vente, à accepter que l'acte renferme toutes les clauses usuelles à semblables actes et à accepter tous changements jugés opportuns et à signer tous autres documents y relatifs ;

Il est également résolu que le montant requis pour cet achat soit pris à même la réserve pour service de la dette pour une proportion de 50% et à même les surplus non-autrement appropriés pour l'autre 50%.

ADOPTÉE

**2023-07-285**  
**Avis de motion:**  
**Règlement #432-**  
**6 établissant les**  
**tarifs pour les**  
**services rendus**  
**par la**  
**Municipalité de**  
**Napierville**

**Résolution #2023-07-285 : Avis de motion: Règlement #432-6 établissant les tarifs pour les services rendus par la Municipalité de Napierville**

Monsieur le conseiller David Dumont donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #432-6 établissant les tarifs pour les services rendus par la Municipalité de Napierville.

De plus, la Directrice générale, madame Julie Archambault, présente et dépose un projet de ce règlement séance tenante.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

### 2023-07-286 Nomination du Parc Poupart

#### Résolution #2023-07-286 : Nomination du Parc Poupart

CONSIDÉRANT la volonté manifestée et les démarches entreprises par la Municipalité de Napierville pour nommer officiellement le terrain situé au bout de la rue Poupart;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Isidore Poupart, cultivateur, commerçant et conseiller de la Municipalité de Napierville de 1968 à 1972 a cédé à la Municipalité de Napierville par acte notarié le 30 décembre 1965 sous le numéro 48065 ainsi que par l'acte portant le numéro 52195 daté du 22 octobre 1970, la rue Poupart;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain est la continuité de la rue Poupart et qu'il serait opportun d'y attribuer le nom de parc Poupart;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville, désire nommer officiellement le terrain situé au bout de la rue Poupart, le parc Poupart;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville nomme les terrains situés au bout de la rue Poupart le parc Poupart.

Il est également résolu que la Municipalité de Napierville procède à l'affichage officiel du parc avec des panneaux de signalisation.

ADOPTÉE

### 2023-07-287 MRC des Jardins-de- Napierville : Aide financière pour lutter contre les chaleurs extrêmes

#### Résolution #2023-07-287 : MRC des Jardins-de-Napierville : Aide financière pour lutter contre les chaleurs extrêmes

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville, dans le cadre du soutien financier du Fonds Régions et Ruralité, volet 2, propose un soutien financier de 10 000\$ à chaque municipalité désirant faire l'achat d'équipements leur permettant de lutter contre les chaleurs extrêmes ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville désire combattre les îlots de chaleur en ajoutant des abris solaires au parc canin, près des jeux d'eau de même qu'au parc Napier-Christie ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Club Piscine super fitness* a transmis une offre de service pour l'achat de deux abris solaires 10 x 12 et deux abris solaires 12 x 12 au montant de 9 009.96\$ plus les taxes applicables ;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat de quatre abris solaires auprès de l'entreprise *Club Piscine super fitness* pour un montant de 9 009.96\$ plus les taxes applicables.

Il est également résolu d'autoriser l'achat de béton, vis d'ancrage de même que la location d'une tarière nécessaire à l'installation des abris.

Il est également résolu qu'un montant maximal de 10 000\$ soit remboursé par la MRC des Jardins-de-Napierville dans le cadre du soutien financier du Fonds Régions et Ruralité, volet 2.

ADOPTÉE



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

**2023-07-288**  
**Projet de Loi 19,**  
**demande**  
**d'inclusion aux**  
**cas d'exception**  
**pour les**  
**municipalités**

**Résolution #2023-07-288 : Projet de Loi 19, demande d'inclusion aux cas d'exception pour les municipalités**

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de loi no 19, lequel interdit aux employeurs de faire travailler un enfant en deçà de l'âge de 14 ans, sauf dans certains cas d'exception ;

CONSIDÉRANT QUE parmi les cas d'exception on retrouve les deux descriptions suivantes :

- L'enfant qui travaille dans un organisme à but non lucratif à vocation sociale ou communautaire, tel qu'une colonie de vacances ou un organisme de loisirs ;
- L'enfant qui travaille dans un organisme sportif à but non lucratif pour assister une autre personne ;

CONSIDÉRANT QUE les loisirs des municipalités sont parfois gérés par un organisme de loisirs, mais plus fréquemment gérés par les municipalités elles-mêmes ;

CONSIDÉRANT la pénurie de main-d'œuvre actuelle qui ajoute une pression sur les municipalités pour le maintien des activités offertes à la population ;

CONSIDÉRANT QUE les emplois d'aide-moniteur et d'aide-sauveteur sont des postes dont les tâches permettent à l'exception de s'appliquer si l'employeur est un organisme à but non lucratif, mais l'interdit dans le cas des organismes publics ;

CONSIDÉRANT QUE les tâches effectuées par les aides-moniteurs ou les aides-sauveteurs ne représentent pas un risque élevé pour la sécurité.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de Napierville demande au ministre du Travail et ministre responsable de la région de la Mauricie et de la région du Nord-du-Québec de reconnaître les organismes publics dans les exceptions permettant l'embauche de jeunes en dessous de 14 ans notamment pour le service des loisirs ;

QUE copie de cette résolution soit transmise à la MRC des Jardins-de-Napierville de même qu'à l'ensemble de ses municipalités ;

ADOPTÉE

**2023-07-289**  
**Programme**  
**d'assurances des**  
**OSBL des**  
**municipalités**  
**participantes au**  
**programme**  
**parrainé par**  
**l'union des**  
**municipalités du**  
**Québec**

**Résolution #2023-07-289 : Programme d'assurances des OSBL des municipalités participantes au programme parrainé par l'union des municipalités du Québec**

CONSIDÉRANT QUE des organismes sans but lucratif (OSBL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir ;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et aider ainsi les OSBL ;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a procédé à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 octobre 2027, en vue d'identifier un courtier qui offrira pendant ce terme la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OSBL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier identifié ;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le Conseil municipal autorise la Municipalité de Napierville à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ a procédé à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OSBL reconnus par la municipalité.

ADOPTÉE

**2023-07-290**

**Élus  
municipaux :  
Autorisation  
formation et  
remboursement  
des dépenses**

### **Résolution #2023-07-290 : Élus municipaux : Autorisation formation et remboursement des dépenses**

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux doivent être à l'affût de tout changement et information concernant les divers domaines municipaux;

CONSIDÉRANT QUE certaines formations doivent être suivies par ceux-ci afin de maintenir et accroître les connaissances envers les divers domaines municipaux;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement #428 et ses amendements relatifs à la rémunération et au remboursement de certaines dépenses, une résolution doit être adoptée afin d'autoriser les élus municipaux à participer à des formations, des réunions et/ou congrès comportant un remboursement de dépenses;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner une dépense de 43.80\$ à rembourser à Monsieur le conseiller Ghislain Perreault pour les frais de déplacement dans le cadre d'une rencontre auprès d'un fournisseur de la Municipalité de Napierville selon les dispositions du Règlement #428 et ses amendements.

ADOPTÉE

**Varia**

**Varia**

Monsieur le conseiller Ghislain Perreault invite les citoyens à se procurer des billets afin de participer au souper porc et bœuf du vendredi 14 juillet 2023 et au brunch musical du dimanche 16 juillet 2023 dans le cadre du 200<sup>e</sup> anniversaire des municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville.

Il invite également les citoyens à venir nous visiter en grand nombre sur le site lors de l'événement qui aura lieu les 14,15 et 16 juillet 2023.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

### Public: Période de questions

### Public: Période de questions

Madame la mairesse invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

Monsieur le conseiller Mario Dufour quitte son siège à 20h57.

Monsieur le conseiller Mario Dufour reprend son siège à 20h59.

Monsieur le conseiller Ghislain Perreault quitte son siège à 20h59.

Monsieur le conseiller Ghislain Perreault reprend son siège à 21h02.

Je, soussignée, directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

---

Julie Archambault, dir. gén. & greff.-trés.

### 2023-07-291 Levée de l'assemblée

### Résolution #2023-07-291 : Levée de l'assemblée

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De clore l'assemblée à 21h09.

ADOPTÉE

---

CHANTALE PELLETIER  
MAIRESSE

---

JULIE ARCHAMBAULT  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE